

## ANNEXE 6

### Liste d'aptitude des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole Synthèse des dispositions transitoires qui restent applicables en 2019

Source : art. 18/25 arrêté modifié du 10/10/2013

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
Art. 18	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 31 décembre 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur de caisse MSA</li> <li>• Directeur d'un organisme informatique avec EN3S ou CESDIR</li> <li>• Directeur adjoint ou Agent comptable de la CCMSA</li> <li>• Agents de direction en ARS antérieurement agréés dans un emploi de directeur de caisse MSA, de directeur adjoint ou d'agent comptable de la CCMSA</li> </ul>	Ont accès aux postes de la liste A	Pas de demande d'inscription

**ANNEXE 6**

**Liste d'aptitude des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole  
Synthèse des dispositions transitoires qui restent applicables en 2019**

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
Art. 19	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 31 décembre 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur adjoint ou Agent comptable de caisse MSA</li> <li>• Sous-directeur de la CCMSA ou Sous-directeur de caisse MSA avec EN3S ou CESDIR ou cycle de perfectionnement ou attestation de suivi du CNESSS fournie avant le 31/12/2013 ou ayant été agréé avant le 31/12/2001 dans un emploi d'agent comptable</li> <li>• Directeur adjoint, Agent comptable ou Sous-directeur d'un organisme informatique avec EN3S ou CESDIR</li> <li>• Agents de direction en ARS antérieurement agréés dans un emploi visé ci-dessus avec EN3S ou CESDIR</li> </ul>	<p>Ont accès aux postes de la liste B</p>	<p>Pas de demande d'inscription</p>
Art.20	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anciens élèves de l'EN3S (avant la 52<sup>ème</sup> promotion) qui n'occupent pas un emploi d'agent de direction au 1<sup>er</sup> janvier 2014</li> </ul>	<p>Seront inscrits de droit sur la liste B pour 6 ans à compter de leur 1<sup>ère</sup> demande</p>	<p>Demande d'inscription Dispense production de CV et lettre de motivation</p>

## ANNEXE 6

### Liste d'aptitude des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole Synthèse des dispositions transitoires qui restent applicables en 2019

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
Art. 21	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ancien élève de l'en3s depuis la 52<sup>ème</sup> promotion</li> </ul>	<p>Est inscrit de droit en L3 avec équivalence sur la liste B pour 6 ans (2015/2020)</p> <p>En vertu du principe d'équivalence, ils ont accès à tous les emplois de la liste B</p>	Pas de demande d'inscription
Art. 22	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Directeur d'un organisme informatique sans EN3S ou CESDIR</li> </ul>	<p>Peut demander son inscription sur la liste A</p> <p>Sans inscription sur la liste A, il n'a accès qu'au poste correspondant à son poste actuel</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDir</p> <p>Dispense production de CV et lettre de motivation</p>
Art. 22	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Directeur adjoint, Agent comptable ou Sous-directeur d'un organisme informatique sans EN3S ou CESDIR</li> <li>Sous-directeur CCMSA ou Sous-directeur de caisse MSA sans EN3S ou CESDIR</li> <li>Agent de direction en ARS antérieurement agréés dans un des emplois visés ci-dessus sans EN3S ou CESDIR</li> </ul>	<p>Peut demander son inscription sur la liste B</p> <p>Sans inscription sur la liste B, il n'a accès qu'au poste correspondant à son poste actuel</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDir</p> <p>Dispense production de CV et lettre de motivation</p>

**Liste d'aptitude des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole  
Synthèse des dispositions transitoires qui restent applicables en 2019**

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
Art 25	<p><b><u>Dans l'une des situations suivantes au 30 juin 2018 (Inscription sur LA agricole 2014) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agent de direction sans EN3S ou CESDIR inscrit sur la liste de directeur d'un organisme informatique agréé sur ce poste au 30 juin 2018</b></li> </ul>	<p>Peut demander l'inscription en liste A</p> <p>Sans inscription sur la liste A, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il était inscrit au titre des dispositions antérieures</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>
Art.25	<p><b><u>Dans l'une des situations suivantes au 30 juin 2017 (Inscription sur LA agricole 2013, 2014) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agent de direction ou cadres non titulaire sans EN3S ou CESDIR inscrit sur la liste de directeur adjoint, d'agent comptable ou de sous-directeur d'un organisme informatique et agréé sur ce poste au 30 juin 2017</b></li> <li>• <b>Agent de direction ou cadres sans EN3S ou CESDIR inscrit sur la liste de sous-directeur de la CCMSA ou de sous-directeur de caisse MSA et agréé sur ce poste au 30 juin 2017</b></li> </ul>	<p>Peut demander l'inscription en liste B</p> <p>Sans inscription sur la liste B, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il était inscrit au titre des dispositions antérieures</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>

## ANNEXE 6

### Liste d'aptitude des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole Synthèse des dispositions transitoires qui restent applicables en 2019

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
Art.25	<p><b><u>Dans l'une des situations suivantes au 30 juin 2018 (Inscription sur LA agricole 2014) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agent de direction ou cadres non titulaire sans EN3S ou CESDIR inscrit sur la liste de directeur adjoint, d'agent comptable ou de sous-directeur d'un organisme informatique et agréé sur ce poste au 30 juin 2018</b></li> <li>• <b>Agent de direction ou cadres sans EN3S ou CESDIR inscrit sur la liste de sous-directeur de la CCMSA ou de sous-directeur de caisse MSA et agréé sur ce poste au 30 juin 2018</b></li> </ul>	<p>Peut demander l'inscription en liste B</p> <p>Sans inscription sur la liste B, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il était inscrit au titre des dispositions antérieures</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>